

Maisons-Alfort, le 28 avril 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi d'une huile minérale anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales

Par courrier reçu le 3 décembre 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 28 novembre 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi d'une huile minérale anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » réuni le 4 février 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que la demande d'avis concerne une huile minérale anti-poussière utilisée en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales (blé, maïs, orge) et de pois à la dose de 200 mg/kg ;

Considérant que la présence des poussières dans les silos présente un danger avéré pour les travailleurs ;

Considérant que l'efficacité du procédé pour réduire le taux des poussières doit faire l'objet d'une évaluation spécifique ;

Considérant que l'agent anti-poussière, objet de la demande, est composé à 100 % d'une huile minérale et que selon les propriétés physico-chimiques rapportées par le pétitionnaire, il peut être caractérisé comme une huile minérale de bas poids moléculaire selon les critères retenus par l'Afssa dans l'avis du 8 juillet 2002 ;

Considérant que la dose journalière admissible (DJA) temporaire établie par le Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (JECFA) pour les huiles minérales de bas poids moléculaire (huiles de types II et III) est de 0,01 mg/kg de poids corporel ;

Considérant qu'un calcul d'exposition, utilisant la quantité résiduelle d'huile minérale estimée par le pétitionnaire dans le pain fabriqué à partir de farine additionnée avec une quantité connue de l'agent anti-poussière et assimilant la consommation des produits fabriqués avec de la farine de blé à la consommation de blé du 95^{ème} percentile de la population, conduit à des valeurs des résidus d'huile minérale entraînant un dépassement de la DJA établie pour ce type d'huile minérale d'environ 8 fois chez l'enfant et de 2,8 fois chez l'adulte ;

Considérant que l'exposition aux huiles minérales par l'intermédiaire de la consommation des produits fabriqués avec de la farine issue des grains traités avec l'agent anti-poussière additionnée à celle provenant d'huiles minérales employées par ailleurs dans la fabrication d'autres denrées alimentaires, peut aboutir chez certaines fractions de la population de consommateurs à un dépassement encore plus élevé de la DJA établie pour ce type de substances,

L'Afssa estime que l'utilisation de l'agent anti-poussière objet de la demande en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales à la dose de 200 mg/kg peut présenter un risque sanitaire pour le consommateur.

Martin HIRSCH